



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**ARRETE N° 12 - DDCSPP PIPPV du 25 SEPTEMBRE 2015**

**PORTANT AGREMENT DE MADAME Sandrine CURTIL  
POUR EXERCER A TITRE INDIVIDUEL  
LES FONCTIONS DE MANDATAIRE JUDICIAIRE  
A LA PROTECTION DES MAJEURS**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Officier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu les articles L. 472-1 et L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu l'arrêté n° 2013158-0002 du 7 juin 2013, fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales ;

Vu la demande de Madame Sandrine CURTIL, relative à une demande d'agrément pour exercer les fonctions de mandataire judiciaire à la protection des majeurs en date du 10 juin 2015 ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Chartres en date du 16 septembre 2015 relative à la demande d'agrément de Madame Sandrine CURTIL ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17/2015 en date du 10 juillet 2015 portant délégation de signature au profit de Monsieur Jean-Bernard ICHE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>:**

Conformément à l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles, Madame Sandrine CURTIL, né le 19 janvier 1964 NIMES, département 30, domiciliée 2 bis Place Farcot, 28700

SAINVILLE est agréée pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde pour le Département d'Eure-et-Loir.

**Article 2 :**

Madame Sandrine CURTIL sera inscrite sur la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales dressée et tenue à jour par le représentant de l'Etat dans le Département d'Eure-et-Loir conformément à l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressée ;
- au président du tribunal de grande instance de Chartres ;
- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Chartres ;
- au juge des tutelles du tribunal d'instance de Chartres ;
- au juge des tutelles du tribunal d'instance de Dreux.

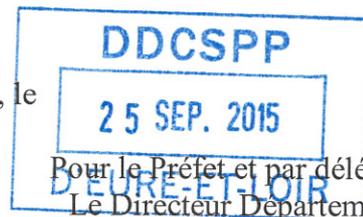
**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

**Article 5 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le



Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur Départemental  
de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations

Jean-Bernard ICHE